

LA MISSION DES LAICS DANS LE MAGISTERE DE JEAN-PAUL II

PATRICK VALDRINI

Le pape Jean-Paul II a décidé pour 1985 et 1987 la tenue de deux synodes, le premier, extraordinaire en vue d'établir une sorte de bilan du Concile Vatican II, le second, ordinaire, pour étudier des questions concernant la place et le rôle des laïcs dans l'Eglise. En fait, comme le déclara le 19 février 1985 Mgr Tomko alors secrétaire général du Synode, «les deux assemblées synodales... se complètent mutuellement. Tandis que le synode extraordinaire traitera du Concile Vatican II à vingt ans de distance, le synode ordinaire examinera en profondeur seulement un secteur vital de la vie ecclésiale à laquelle le Concile a donné un nouvel élan¹».

Ce secteur vital concerne les laïcs, leur mission dans le monde et dans l'Eglise. En vérité les questions concernant le laïcat ont tenu une place importante dans l'enseignement des papes de la fin du XIX^e siècle à nos jours. Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter les sources auxquelles renvoie le décret «*apostolicam actuositatem*» du Concile Vatican II. En dehors des constitutions, déclarations et décrets de ce même Concile, ce sont presque exclusivement les constitutions ou lettres apostoliques, encycliques, allocutions, discours et radio-messages de Léon XIII, Pie X, Pie XI, surtout Pie XII et Jean XXIII qui constituent la référence explicite du magistère concilaire.

C'est pourquoi une étude de l'enseignement de Jean-Paul II sur la

1. Cité par A. GALICHON, *Le rôle des laïcs dans le champ international*, in *L'osservatore romano*, ed. hebdomadaire en langue française (ORLF), 13 août 1985, p. 2.

mission des laïcs est tout à fait justifiée. Sur cette importante question, le magistère ordinaire de ce pape constitue un « passage obligé » pour comprendre comment doivent être interprétées et comprises les déclarations conciliaires. Notre étude cherche donc à établir comment, dans ses discours et écrits, à la suite de ses prédécesseurs et des déclarations conciliaires du deuxième Concile du Vatican, Jean-Paul II comprend la place et le rôle des laïcs dans l'Eglise et dans le monde.

Un but spécifique

Le pape Jean-Paul II se réfère au Concile comme à un texte-source auquel renvoie souvent son enseignement. De la même manière il invite les laïcs à s'y référer. Parmi les nombreux fruits du Concile Vatican II, consolidation de la communion ecclésiale, renouveau spirituel, adhésion plus profonde aux vérités fondamentales de la foi..., le Pape donne une singulière importance au renouvellement de l'approche théologique du laïc, fait qu'il retient comme « un des éléments les plus remarquables de l'écclésiologie de Vatican II »². « Heureux concile Vatican II, dit-il en s'adressant à des membres de mouvements de laïcs, qui a mis en lumière votre vocation en l'articulant sur la vie de l'ensemble du Peuple de Dieu »³. Et il loue ce concile d'avoir pris acte de ce « grand courant historique d'aujourd'hui : la promotion du laïc »⁴.

De fait une lecture continue du magistère de Jean-Paul II montre que certains textes conciliaires parlant des laïcs tiennent une place importante dans ses discours et écrits, sous forme de citations entières (tirées la plupart du temps de la constitution conciliaire « *Lumen Gentium* », du décret « *apostolicam actuositatem* », du décret « *ad gentes* », de la constitution « *Gaudium et spes* ») ou encore, comme il arrive souvent, sous forme de simple référence dans le texte lui-même ou dans les notes.

Le pape comprend et explique son enseignement sur les laïcs comme une suite de l'enseignement des papes précédents, surtout celui de Paul VI. « A la manière de celui de mes prédécesseurs, déclare-t-il, mon pontificat vise essentiellement à faire en sorte que les laïcs prennent toujours plus conscience de cette dignité et de cette responsabilité qui sont les leurs et de la pleine confiance qui leur est consentie par l'Eglise

2. Disc. aux responsables de mouvements laïcs, DC, 77, 1980, p. 580.

3. Directives aux mouvements de laïcs, DC, 76, 1979, p. 176.

quand elle les appelle à prendre la place qui leur revient»⁴. Comme Paul VI, dit-il, il veut appliquer sérieusement le Concile et le faire fructifier. C'est pourquoi il renvoie souvent à ses écrits et à ses messages, avant tout à son exhortation apostolique «*Evangelii nuntiandi*» qui concerne en bien des points les laïcs et qu'il appelle «cette grande charte de l'évangélisation»⁵.

Cela explique pourquoi une recherche dans le magistère de Jean-Paul II oblige à donner une grande importance à la lecture des discours, des interventions, des messages donnés à l'occasion de ses rencontres à Rome même et au cours de ses nombreux voyages, tout autant qu'aux textes plus solennels comme les encycliques. Lui-même a rappelé l'importance de la catéchèse donnée à l'occasion de ses rencontres pour connaître le message qu'il veut faire passer auprès des laïcs⁶.

D'un tel parcours, il ressort que le but de Jean-Paul II est aussi clair au début de son pontificat qu'à l'époque où nous faisons cette étude. Si l'on compare les déclarations faites aux laïcs reçus au Vatican peu de temps après son élection⁷ et celles qu'il a faites au cours de son dernier voyage en Inde⁸, on ne voit pas de substantielles différences dans l'objectif que le pape se donne. Dit généralement, le but du pape semble être de donner à chaque grande catégorie de personnes dans l'Eglise, clercs, laïcs et religieux, une conscience certaine de son identité propre: d'abord l'identité de chrétien dans l'Eglise et dans le monde, ensuite l'identité qui vient de l'état canonique dans lequel chacun se trouve, laquelle impose précisément une manière d'être et d'agir conforme à cette identité. Plus généralement les discours laissent transparaître cette volonté de rendre aux clercs ce qui est aux clercs, aux laïcs ce qui est aux laïcs et aux religieux ce qui leur revient en propre⁹.

Même si certains discours traitent d'aspects particuliers de la mission de chaque catégorie de personnes, situation due au fait que l'enseignement est souvent donné lors de visites d'Eglises particulières donc d'adaptation du discours aux problèmes spécifiques de certaines parties de l'Eglise, le chercheur est frappé de voir la constance de la volonté du pape et sa référence à des éléments doctrinaux rigoureux à propos desquels Jean-Paul II ne laisse transparaître aucune hésitation.

4. Ibid., p. 175.

5. Disc. aux cardinaux, DC, 79, 1982, p. 703.

6. Ibid., pp. 703-704.

7. Allocution aux représentants du laïcat de Rome, DC, 75, 1978, p. 1053.

8. Homélie à Madras, ORLF, 11 février 1986, p. 13.

9. Cf. lettre à tous les prêtres pour le jeudi saint, DC, 76, 1979, p. 356.

Il apparaît que dans tous les pays visités, la pape rappelle la spécificité de chaque état de vie. On peut d'ailleurs émettre l'hypothèse que parmi les moyens d'action que se donne le pape pour atteindre le but dont nous parlions plus haut, Jean-Paul II privilégie les messages aux clercs, particulièrement aux prêtres. Si on le sent préoccupé de rappeler l'identité propre de l'état laical, on le sent encore plus attaché à redéfinir l'identité des clercs, d'abord le sens de leur ordination, ensuite les fonctions qu'ils doivent et peuvent exercer. Sans doute le pape juge-t-il son action plus efficace lorsqu'il rappelle ce que lui-même appelle «l'identité sacerdotale»¹⁰.

On comprend qu'il faille aussi accorder beaucoup d'importance aux homélies d'ordination sacerdotale, aux messages donnés aux prêtres et aux lettres qu'il leur envoie. De la même manière il faut accorder de l'importance aux messages donnés aux religieux. Il n'est pas rare en effet que les discours prévus pour les clercs et les religieux situent explicitement la vocation spécifique de chacun par rapport à celle des laïcs. Inversement, doit-on reconnaître, les discours donnés aux laïcs posent aussi la question de leur place et de leur rôle spécifique par rapport à ceux des clercs.

Baptisé et confirmé

Si le pape cherche à établir chaque catégorie de personnes dans son identité propre, il ne détache jamais une catégorie d'une autre, l'action de toutes étant située par rapport à une mission unique. Dans la pensée de Jean-Paul II on retrouve l'actuel équilibre du code de droit canonique quand il établit les rapports entre les personnes. On sait quelle nouveauté forme dans le code de 1983 par rapport au code de 1917 l'introduction du principe de priorité de la condition juridique de fidèle sur les différents états. Cette nouveauté est contenue surtout dans le c. 204, lequel doit être rattaché entre autres aux cc. 208, 210 et 211. Les discours du pape ne citent pas ces canons mais leur esprit et leur contenu se retrouvent dans le magistère pontifical. Jean-Paul II parle explicitement de baptisé et de fidèle sans que cette dernière dénomination semble souffrir, selon l'expression significative de Mgr A. del Portillo, «d'équivoque étymologique qui réduise le fidèle au laïc. Elle signifie la condition juridique de membre de l'Eglise, baptisé et confirmé, comme il est dit dans l'importante homélie

10. Message à Yaoundé, DC, 79, 1982, p. 142.

d'Accra, d'une part incorporé à l'Eglise, d'autre part uni plus intimement à elle»¹¹.

Pour le pape les deux sacrements du baptême et de la confirmation sont fondateurs de l'être et de l'agir chrétiens¹². Dans l'encyclique «*redemptor hominis*» il rappelle que l'Eglise n'est pas une réalité pouvant être comprise et expliquée d'une manière purement sociologique mais sous l'angle d'une vocation. Chaque personne dans l'Eglise est appelée et cet appel ou vocation engage une participation à la construction du Corps du Christ¹³.

Les exemples ou références qui illustrent ces propos peuvent être nombreux. Ainsi au début de son pontificat, dans une homélie donnée à l'occasion de la fête du Christ-Roi, le pape parle du Règne de Dieu, règne de vie, de vérité, de grâce... que le Christ instaure par sa présence. Le chrétien, dit-il, est appelé par vocation à suivre le Christ en le servant¹⁴. Or, il est important de noter que ce discours est adressé à tous les membres de l'Eglise et le pape, pour éviter toute équivoque, précise que cette vocation n'est pas réservée aux évêques, aux prêtres et aux religieux mais revient aussi aux laïcs et il ajoute «à tous»¹⁵.

Un autre exemple particulièrement parlant est constitué par le discours donné dans la Cathédrale de Yaoundé où le pape rencontrait des membres du clergé, des religieux, des séminaristes et des laïcs. «Dans cette Eglise, dit-il, vous exercez des responsabilités diverses. vous avez reçu des dons variés mais je souligne ce qui vous est commun¹⁶. Et le pape de rappeler l'égalité de condition de tout baptisé à l'aide d'une citation de la Constitution apostolique «*Lumen Gentium*», égalité qui se manifeste par une foi commune, une vie sacramentelle commune et une destinée commune: «vous avez reçu la même foi de l'Eglise... vous avez reçu le même baptême... vous êtes toujours sanctifiés par les mêmes sacrements, en particulier vous participez à la même eucharistie... vous vous approchez de la même source du pardon... vous avez la même destinée...¹⁷.»

Cette égalité de condition s'accompagne d'une égalité dans la participation à la construction ou édification du Corps du Christ. Ainsi à Liège, Jean-Paul II rappelle que Jésus demande à ses disciples d'être le sel de la terre. Tous sont appelés à être les témoins du Christ, dans

11. Homélie d'Accra, DC, 77, 1980, p. 537.

12. Ibid., p. 537.

13. Enc. *Redemptor hominis*, DC, 76, 1979, p. 319.

14. Allocution aux représentants du laïcat de Rome, DC, 75, 1978, p. 1053.

15. Ibid., p. 1053.

16. Homélie à Yaoundé, ORLF, 20 août 1985, p. 6.

17. Ibid., p. 7.

toutes les circonstances et au coeur même de la communauté humaine et il ajoute: «un tel témoignage revient à tout disciple du Christ baptisé, prêtre, religieux, laïc¹⁸».

On reste étonné de voir le nombre de développements concernant cette question, développements généralement brefs compte tenu du genre littéraire des textes où se trouve exposé le magistère papal. En effet, dans la majeure partie des cas, le pape développe son enseignement dans des messages ou des homélies. C'est pourquoi les meilleurs exemples pourraient être fournis par ces incises qui se trouvent dans de longues phrases et qui font comprendre à l'auditeur et au lecteur que ce qui vient d'être dit s'adresse à toute personne baptisée et non pas seulement aux destinataires directs du discours.

Edifier le Corps du Christ

La contribution des laïcs à l'édification du corps du Christ est finalisée doublement: d'une part elle concerne le monde, d'autre part elle concerne l'Eglise. Ainsi à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Constitution conciliaire «Gaudium et spes» à Liège, le pape dit aux laïcs: «baptisés et insérés dans le monde, tels sont les deux axes de votre condition. Votre terrain d'action est à la fois l'Eglise et le monde¹⁹». Cette affirmation est souvent développée par le pape mais pour la comprendre il est nécessaire de faire cas d'un désir particulier de Jean-Paul II: il veut éviter de séparer ces deux modes de collaboration à la construction du Corps du Christ. Ces deux modes concernent l'un et l'autre l'Eglise même si l'on doit distinguer mission dans l'Eglise (mission ad intra) et mission dans le monde (mission ad extra)²⁰, donc si l'on doit faire une distinction entre deux terrains d'action.

Ainsi dans un discours aux membres du Conseil pontifical pour les laïcs, il parle de l'apostolat qui regarde l'Eglise, d'abord l'Eglise dans sa vie de Peuple de Dieu, ensuite l'Eglise ayant à prendre part au développement de la vie familiale, sociale, économique, politique des diverses nations²¹. Aux associations de laïcs, il dira qu'elles sont ferments dans la pâte au sein du Peuple de Dieu et au

18. Disc. à Liège, ORLF, 11 juin 1985, p. 8.

19. Ibid., p. 8.

20. Ibid., p. 8.

21. Disc. à des membres du Conseil pontifical pour les laïcs, DC, 77, 1980, p. 916.

sein de la vie du monde²². De la même manière il déclare à Bangui, au mois d'août 1985: «le baptême et la confirmation font des laïcs des membres actifs du Corps du Christ soit dans l'Eglise où ils peuvent assurer les services de leur communauté chrétienne... soit dans le monde où ils coopèrent avec d'autres aux différentes tâches profanes²³».

Souligner cet aspect de la pensée de Jean-Paul II revient à dire que pour lui le laïc ne doit pas être enfermé dans la sécularité et le clerc dans le champ du sacré ou encore que le clerc a une vocation exclusive dans l'Eglise et le laïc dans le monde. De fait le principe déjà posé de la commune vocation de tous pour édifier le Corps du Christ, édification qui regarde l'Eglise et le monde dans toute sa réalité est ici une nouvelle fois un principe fondamental auquel doit être référée sur ce point la doctrine de Jean-Paul II²⁴.

L'apostolat dans le monde

L'apostolat dans le monde n'est pas une mission réservée aux laïcs, leur engagement dans les activités séculières est la vocation propre et authentique qui leur revient. Le passage connu et référentiel de LG 31 sur le «laicis indoles saecularis propria et peculiaris» autrement dit, le caractère séculier propre et particulier des laïcs est souvent cité: «les laïcs, dit le pape, vivent au coeur du siècle, c'est à dire engagés dans les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est tissée²⁵».

En vérité la plupart des messages du pape aux laïcs développent cet aspect de leur vocation; les messages sont adaptés aux diverses situations auxquelles le pape est confronté, Amérique latine, Afrique, pays d'Europe... mais tous s'accordent pour rappeler ou au moins commenter la formule de *Lumen gentium*. Parmi tous les textes, les homélies prononcées à Accra et à Liège peuvent être considérées comme les plus importantes²⁶.

Jean-Paul II explique que la foi chrétienne n'apporte pas de solutions toutes faites aux problèmes complexes de la société contemporaine mais donne une intelligence profonde de la nature de l'homme et de ses besoins²⁷. Le pape décrit souvent ce qu'il considère comme

22. Ibid., p. 917.

23. Homélie à Bangui, ORLF, 27 août 1985, p. 16.

24. Disc. en Vénétie, ORLF, 9 août 1985, p. 12.

25. Disc., ORLF, 27 août 1985, p. 16.

26. Voir notes 11 et 18.

27. Homélie à Uhuru park, DC, 77, 1980, p. 530.

les besoins fondamentaux de l'homme²⁸ et invite les laïcs à dire «la vérité dans l'amour, à prendre des responsabilités avec tous pour construire une société où les valeurs humaines seront approfondies par une vision chrétienne de la vie. Les lieux où les laïcs doivent réaliser leur devoir sont la famille, l'éthique, plus largement la culture, la vie politique, la vie professionnelle et généralement l'édification de la société²⁹.

Réaliser la vocation

L'évangélisation et la transformation de la vie publique ou de la vie privée des hommes peuvent se faire individuellement ou collectivement. Le pape ne privilégie pas un mode par rapport à l'autre. Sans doute manifeste-t-il un grand intérêt pour les mouvements et associations de laïcs, parce que, comme il le dit à Anvers, ce mode collectif d'évangélisation «a l'avantage de présenter le signe de la communion et de l'unité de l'Eglise dans le Christ³⁰». D'autre part il permet de mieux soutenir chacun des membres et «a plus d'efficacité dans les secteurs qui aujourd'hui demandent une action complexe³¹».

Mais Jean-Paul II rappelle surtout que «l'apostolat personnel sous toutes ses formes, parce qu'il est témoignage d'une vie inspirée par la foi, l'espérance et la charité, reste le principe et la condition de tout l'apostolat des laïcs même collectif³²». C'est pourquoi, rappelle-t-il, les associations doivent être attentives aux laïcs qui ne sont pas encore organisés, particulièrement aux jeunes. Les associations et mouvements, dit-il ne sont pas tout, parce qu'il existe des structures, précisément le diocèse et la paroisse qui permettent aux laïcs non organisés d'entendre l'appel à exercer leur vocation propre³³.

L'apostolat réalisé selon le mode associatif peut revêtir plusieurs formes, toutes reconnues par le pape. Toutefois le magistère papal cherche clairement à favoriser une action des mouvements et associations

28. Voir disc., DC, 77, 1980, pp. 530-531. Voir aussi les grandes encycliques sur le travail et la famille.

29. Voir par exemple, Directives aux mouvements laïcs, DC, 76, 1979, pp. 176-177.

30. Disc. à Anvers, ORLF, 4 juin 1985, p. 8.

31. Ibid., p. 8.

32. Ibid., p. 8.

33. Disc. en France, DC, 77, 1980, p. 579.

qui soit en «syntonie»³⁴ avec le temps de rénovation de la catholicité dans lequel nous vivons. A cet effet il définit des «critères essentiels» dont il faut tenir compte pour que l'action de ces associations de laïcs ne soit pas seulement efficace mais soit reliée à l'action de toute l'Eglise³⁵.

A coté de ces grandes catégories de réalisation de la vocation spécifique des laïcs, le pape parle de deux autres modes d'apostolat, là encore réservés aux laïcs: d'abord l'engagement au sein d'associations profanes, pluralistes, non confessionnelles en vue d'agir selon l'idéal chrétien avec les autres hommes, dans les institutions qui cherchent à développer le bien commun. Ici encore ce mode d'apostolat peut être individuel ou communautaire quand, dans ce dernier cas, il peut donner lieu à des réunions, par exemple, dit-il, de révision de vie ou de prière³⁶.

Ensuite la création ou la conservation de «structures propres» c'est à dire «d'organisations et d'institutions chrétiennes par lesquelles les chrétiens exercent un service de la société. Ainsi est développée une autre conception ou plus précisément une conception particulière de l'apostolat des laïcs qui, tout en étant une réalisation de leur vocation propre, est une «mise en oeuvre» de leur caractère séculier; sans être une participation directe, avec les autres hommes, à la recherche d'une société basée sur les valeurs évangéliques, elle est une «expression concrète» de l'évangile dans la société³⁷.

Rôle dans l'Eglise

La part que doivent prendre les laïcs dans l'Eglise est tout aussi importante. «Votre rôle dans l'Eglise, dit le pape aux laïcs de Liège, peut d'abord consister à participer activement à tout ce qui assure la vitalité de l'Eglise, sa sanctification, la préparation de son témoignage, son soutien matériel, sa vie fraternelle. Vous avez bien perçu la nécessité d'apporter votre présence et votre action dans les divers services des communautés d'Eglise, par exemple dans les conseils pastoraux des paroisses, la liturgie, la catéchèse, l'approche des sacrements, le souci des malades et des pauvres, la gestion du temporel. Il y a là une manière d'exercer la coresponsabilité effective de tous les mem-

34. Disc. à des membres du Conseil pontifical pour les laïcs, DC, 77, 1980, p. 917.

35. Ibid., p. 917.

36. Disc. à Anvers, ORLF, 4 juin 1985, p. 8.

37. Ibid., p. 8.

bres du Peuple de Dieu et la volonté de mettre en oeuvre les divers dons accordés par l'Esprit à son Eglise³⁸. Souvent, dans ses discours, le pape fait l'inventaire des services possibles³⁹. Dans tous les cas il parle de la «part active» que les laïcs apportent dans les nombreux secteurs de la vie de la communauté chrétienne, de la «conviction» et de la «générosité» qu'ils peuvent montrer dans ce champ d'action.

De plus certains laïcs sont appelés à remplir des ministères. Dans ce cas, ils sont appelés à collaborer avec les pasteurs sacrés. «L'évêque de Rome, pasteur de l'Eglise universelle, déclare-t-il lors d'une cérémonie à Oaxaca où il confère les ministères d'acolythes et de lecteurs, s'apprête à appeler certains d'entre vous... à collaborer avec leur pasteurs propres au service de la communauté ecclésiale pour son développement et sa grande vitalité»⁴⁰.

Le fait que des laïcs doivent prendre leur part dans la vie de l'Eglise correspond à leur vocation de baptisés et de confirmés. Jean-Paul II distingue volontiers ce fait du désir de participation qui aujourd'hui se fait sentir dans la société civile. Les motivations qui doivent pousser les laïcs à prendre des responsabilités dans la vie de l'Eglise sont spécifiques. Le baptême et la confirmation constituent un appel, une députation à prendre sa part dans tous les secteurs de la vie communautaire... Il ne s'agit pas d'un besoin qui naîtrait seulement d'une raréfaction des prêtres et des religieux bien que cette raréfaction puisse en stimuler la prise de conscience... C'est pourquoi, d'une manière qui semble constante, le pape donne au terme «participation» un sens particulier. Il ne s'agit donc pas de réaliser une autre distribution des pouvoirs à l'intérieur de l'Eglise mais d'exercer une vocation reçue dans le baptême.

En revanche les termes «collaboration» ou «coopération» sont appliqués au mode selon lequel les clercs et les laïcs construisent le Corps du Christ dans un respect commun des diverses vocations⁴¹. Si les clercs doivent reconnaître la vocation propre des laïcs, les laïcs doivent aussi respecter la mission spécifique des clercs. Cette proposition est vraie pour la mission dans le monde mais surtout et avant tout pour la mission dans l'Eglise. Ici encore on retrouve la pensée de Jean-Paul II selon laquelle chaque personne, dans l'état où elle se trouve reçoit une mission spécifique qui réalise la mission générale de l'Eglise c'est à dire sa vocation de sacrement dans le monde⁴².

38. Disc. à Liège, ORLF, 11 juin 1985, p. 8.

49. Disc. à Anvers, ORLF, 4 juin 1985, p. 7.

40. Homélie à Oaxaca, DC, 76, 1979, p. 175.

41. Ibid., p. 175.

42. Voir disc. aux évêques des Pays-bas, DC, 0, 1983, p. 338.

Le pape reconnaît que la situation actuelle de pénurie des prêtres rend plus difficile le maintien de la spécificité d'exercice de la vocation de chaque catégorie de personnes. Il accepte que les laïcs exercent quelques fonctions jusqu'alors exercées par des prêtres mais son intention de garder à cette situation un caractère transitoire est claire. Pour le pape, la nécessité de suppléance, d'aide, de prise de part active dans la mission de l'Eglise ne doit pas atteindre la distinction traditionnelle des fonctions diverses revenant aux clercs et aux laïcs. Les laïcs qui sont dans cette situation de responsabilité agissent en vertu de leur baptême et de leur confirmation. Ceux qui sont appelés pour exercer un ministère laïc ont des fonctions particulières liées plus intimement aux fonctions des pasteurs. Mais il ne faut pas oublier que «ces ministères ne transforment pas ces laïcs en clercs. Ceux qui les reçoivent restent laïcs, n'abandonnent pas l'état dans lequel ils vivent quand ils sont appelés»⁴³.

Aux séminaristes français, il dit: «je ne dirai pas que la générosité des laïcs permettra de pallier le manque de prêtres. Ceci est tout à fait d'un autre ordre»⁴⁴. De fait aux questions: qu'est-ce donc un prêtre? quel est l'essentiel de son sacerdoce? Le pape répond: le prêtre est d'abord ministre sacramentel de l'eucharistie»; puis ministre de sanctification par les sacrements, enfin ministre de la parole, fonction pour laquelle il reçoit une mission spéciale, c'est à dire la responsabilité de faire en sorte que l'évangile soit bien annoncé à tous et que la foi catholique soit correctement exposée. Enfin la mission pastorale qu'il reçoit inclut l'autorité nécessaire à la réalisation de cette mission⁴⁵.

Pour les laïcs respecter la vocation spécifique du prêtre veut dire accepter que celui-ci soit le représentant du bon pasteur qui veille, discerne, authentifie ce qui doit être authentifié dans la direction demandée par l'Eglise au nom du Christ⁴⁶. Ce rôle fondamental d'unité, dont l'évêque est le garant et l'acteur avec les prêtres, ses collaborateurs (unité dans les sacrements, unité dans la foi et dans le gouvernement) est une vocation spécifique liée au sacerdoce et qui ne peut être exercée par les laïcs. A ce propos, dit Jean-Paul II, «si le Christ a voulu lier essentiellement ces devoirs au sacerdoce et si aucun, sans avoir reçu l'ordre sacré, ne pourrait le remplacer, c'est que sans le ministère sacerdotal, la vitalité religieuse court le risque de perdre ses

43. Homélie à Oaxaca, DC, 76, 1979, p. 175.

44. Disc. aux séminaristes, DC, 77, 1980, p. 593.

45. Homélie à Kara, ORLF, 13 août 1985, p. 8.

46. Ibid., p. 8.

sources, la communauté chrétienne de se désagréger et l'Eglise de se séculariser»⁴⁷.

Ceux qui ont fait la profession des conseils évangéliques par les vœux sacrés, ont la vocation de témoigner de l'esprit des béatitudes et de l'amour du Christ. Le pape leur demande aussi de vivre selon les exigences de leur état, en particulier aux religieux dont la condition n'est pas séculière comme les laïcs, même si à leur manière ils participent à l'édification du Corps du Christ, y compris par une action dans le monde. Les religieux «ont un rôle particulier de sorte que la dimension spirituelle de l'engagement chrétien dans la vie sociale ne soit pas oubliée»⁴⁸. Par contre les membres laïcs des instituts séculiers, qui conservent la condition canonique de laïcs, sont chargés de réaliser la vocation spécifique propre au monde laïc⁴⁹.

En conclusion, il ressort que le pape a une vision claire de la mission des laïcs sans doute parce qu'il a une vision claire des rapports entre les personnes. Il définit lui-même son rôle: «ce que le Seigneur a dit à Pierre «confirme tes frères» je le sens comme une de mes charges vis à vis de vous. Que veut dire: vous confirmer? Ceci veut dire vous encourager à vivre selon l'esprit qui a rempli Jésus Christ, qui guide l'Eglise et la rend capable de sa mission, qui vous est donné aussi à vous dans le baptême et dans la confirmation et qui est source de force pour votre service. C'est l'Esprit de l'amour, l'Esprit de témoignage, l'Esprit des fils de Dieu, l'Esprit de l'unité»⁵⁰.

Jean-Paul II relie son action au but donné par le Christ à l'Eglise et veut dire que tous les fidèles, témoins du message de salut en Jésus-Christ, contribuent à la conversion de la conscience pastorale et collective des hommes⁵¹. De ce fait, explicitement ou implicitement, est souvent évoqué le thème de l'identité chrétienne des laïcs⁵², identité qui doit être toujours affirmée.

47. Homélie à Rio de Janeiro, DC, 77, 1980, p. 753.

48. Disc. aux religieux, dc, 79, 1982, p. 142. DC, 77, 1980, p. 765.

49. Disc. à des membres d'instituts séculiers, DC, 77, 1980, pp. 868-869.

50. Disc., DC, 77, 1980, p. 580.

51. Voir par exemple, Disc. DC, 77, 1980, p. 537 ou p. 580, voir aussi ORLF, 11 juin 1985, p. 9.